

Règlement du jeu concours

« Estimez le poids de la citrouille » sur Facebook & Instagram

La Ville d'Epinal organise un jeu concours intitulé « Estimez le poids de la citrouille » à l'approche d'Halloween. L'objectif est d'estimer, d'après une photo, le poids d'une citrouille. Les participants inscrivent leurs réponses en commentaires. La réponse se rapprochant le plus du poids réel de la citrouille remporte le concours.

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

La Ville d'Epinal domiciliée à l'Hôtel de ville – 9 rue Général Leclerc – BP 25 – 88026 EPINAL Cedex, ci-après dénommée l'Organisateur, organise durant 3 jours, du 26 octobre au 28 octobre à midi un « jeu concours » gratuit, ouvert à tous. Les organisateurs du concours ne peuvent pas participer.

Ce concours s'inscrit dans le cadre du développement des outils numériques de la Ville d'Epinal, notamment des réseaux sociaux et vise à faire participer la communauté d'abonnés, à renforcer la visibilité des comptes Facebook et Instagram de la Ville, et in fine à en augmenter le nombre d'abonnés.

Le thème de ce concours est « Estimez le poids de la citrouille ». Il s'agit d'estimer, d'après une photo publiée sur Facebook et Instagram, le poids d'une citrouille. Et ce, uniquement de visu, sans le toucher. La citrouille est également visible dans la galerie de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation à ce concours est gratuite et implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.

Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, conformément aux conditions générales d'utilisation des réseaux sociaux Facebook et Instagram. Les mineurs de plus de 13 ans sont admis à participer à ce jeu à condition qu'ils aient préalablement obtenu l'autorisation expresse de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale. Ils devront présenter cette autorisation s'ils gagnent le prix mis en jeu.

Les données personnelles collectées ne pourront être exploitées que par la Ville d'Epinal et uniquement dans le cadre de ce concours.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant doit se conformer strictement aux exigences suivantes :

- Indiquer sa réponse dans les commentaires, sous la publication dédiée au concours,
- Être abonné au compte Instagram ou Facebook de la Ville d'Epinal (selon le réseau sur lequel il participe).

Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le participant ayant indiqué le poids se rapprochant le plus du poids réel de la citrouille remporte le concours. En cas d'ex-aequo, le participant ayant donné la bonne réponse en premier sera désigné gagnant. Le gagnant sera annoncé sur les comptes Facebook et Instagram.

Article 5 : DOTATIONS

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement par un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et attribution de leurs lots. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leurs coordonnées par l'organisateur. L'indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du participant du concours.

Article 6 : REMISE DES DOTATIONS

Les lots seront à retirer à l'Hôtel de Ville d'Epinal le **vendredi 29 octobre** aux horaires d'ouverture (de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) et sur présentation d'une carte d'identité. L'Organisateur ne se charge pas de l'acheminement des lots. Les noms des lauréats paraîtront sur les supports de communication municipaux.

Article 7 : DROITS ET DEVOIRS DES PARTICIPANTS

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Le participant garantit qu'il est l'auteur de son commentaire.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés".

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à la Ville par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Article 8 : DROITS ET DEVOIRS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur ne pourra pas être mise en cause si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par l'Organisateur et sa décision sera sans appel.

Article 9 : LITIGES

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.

Article 10 : INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement concernant le concours, vous pouvez contacter : La Ville d'Epinal 03.29.68.50.28 ou communication@epinal.fr